

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 12/12/2025

*Date d'Affichage : 12/12/2025

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Murielle FANOUILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Monsieur Fodié DIARRA, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Rima Monsieur Olivier SCARSETTO Madame Emilie POUJOL, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Bernard GLENAT a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 18 décembre 2025, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Bernard GLENAT,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 18 décembre 2025, Monsieur Bernard GLENAT,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de l'ordre public dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 19/12/2025

Le Maire,

